

DIAGNOSTICS	OBJET	IMMEUBLE	UTILISATION	VALIDITÉ *
<b>AMIANTE</b>	État mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante, figurant sur une liste réglementaire.	Immeuble dont le permis de construire a été délivré avant le 01/07/1997 (PP / PC).	A annexer au compromis. Copropriété : avant le 01/01/2006 pour les PC.	3 à 30 ans selon constatations et état de conservation.
<b>PLOMB</b>	Lutte contre le saturnisme et les situations d'insalubrité.	Immeuble à usage d'habitation (PP / PC) construit avant le 1er janvier 1949.	A annexer au compromis. Copropriété : PC, immédiatement en cas de travaux et au plus tard avant le 12/08/2008.	30 ans si résultat négatif, 1 an si résultat positif.
<b>TERMITES</b>	État mentionnant la présence ou l'absence de termites.	Immeuble classé à risque termites par le préfet (PP).	A annexer au compromis. Copropriété : mesure de précaution conseillée pour les PC.	6 mois.
<b>DPE</b> Diagnostic Performance Énergétique	Calcul de la quantité standard d'énergie consommée, classement en fonction de la consommation énergétique et des émissions de gaz à effet de serre. Recommandations pour diminuer la consommation énergétique.	Tout immeuble bâti (sauf exceptions).	A annexer au compromis.	10 ans.
<b>ÉLECTRICITE</b>	État de l'installation en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes.	Logement comportant une installation électrique et/ou gaz réalisée depuis plus de quinze ans. (PP)	Gaz : novembre 2007. Electricité : début 2008.	Gaz : 3 ans Electricité : décret à venir.
<b>ERNT</b> État des Risques Naturels et Technologiques	Information de l'acquéreur ou du locataire sur la situation du bien immobilier, bâti ou non bâti, au regard des risques naturels et technologiques.	Bien bâti ou non bâti situé en zone de sismicité ou/et dans une zone couverte par un plan de prévention des risques naturels ou technologiques (prescrits ou approuvés).	A annexer au compromis.	6 mois, sauf si modification de l'information entre le compromis et la vente.
<b>LOI CARREZ</b>	Mesure de la surface privative du lot (hors cave, garage...), des copropriétés horizontales et verticales.	Bien situé dans une copropriété. (PP)	A annexer au compromis.	30 ans en l'absence de travaux et de modification du lot.

Tableau donné à titre indicatif d'après les informations au 01/09/07.  
PP = parties privatives PC = parties communes

\* Suppose l'absence de modification du bien et l'existence juridique de l'auteur du diagnostic.  
© Reproduction interdite, même partielle, sans l'autorisation écrite d'AGENDA France.

**VOTRE DEVIS**  
détaillé et commenté  
en 3 min **CHRONO**  
agendaexpertises.fr



Pour connaître le diagnostiqueur AGENDA le plus proche :

\* pour les diagnostiqueurs participant à l'opération.

N° Vert 0 800 EXPERT (0 800 397 378)

www.agendaexpertises.fr

**COVEA RISKS** L'assurance Responsabilité Civile Professionnelle du réseau AGENDA est de 3 000 000 € par année et par expert.



Diagnostic Performance Énergétique - Logement décent  
État des lieux - ERNT - Amiante - Plomb - Mesurage - Termites  
Constat de Robien - Millièmes de copropriété - Diagnostic Technique Immobilier - Gaz - Diagnostic Prêt à Taux Zéro



DIAGNOSTIC IMMOBILIER

VOTRE CONTACT :



DIAGNOSTIC IMMOBILIER

**VOUS VENDEZ ?  
NOUS DIAGNOSTIQUONS**

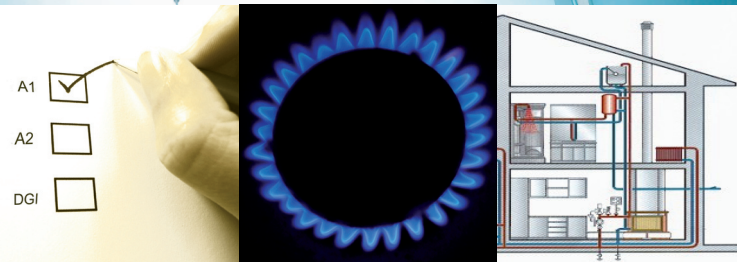
**ÉTAT DE  
L'INSTALLATION  
INTÉRIEURE GAZ**



**VOTRE DEVIS**  
détaillé et commenté  
en 3 min **CHRONO**  
agendaexpertises.fr

\* pour les diagnostiqueurs participant à l'opération.

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant. AGENDA 407 505 759 Aix en Provence - V0607



AGENDA - 1<sup>ER</sup> RESEAU NATIONAL

## ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE GAZ

A1   
A2   
DGI



### Réglementation :

Articles L271-6, R271-1 à 4 et R134-6 à 9 du code de la construction et de l'habitation. Arrêté du 6 avril 2007, norme XP P 45-500.

### Objet de la mission :

Le diagnostic a pour objet d'identifier par des contrôles visuels, des essais et des mesures les défauts susceptibles de compromettre la sécurité des personnes (principalement les explosions, les incendies et les intoxications au monoxyde de carbone CO).

### Domaine d'application

Le diagnostic concerne l'installation fixe intérieure gaz (gaz naturel, propane et exceptionnellement butane), réalisée depuis plus de quinze ans située à l'intérieur des bâtiments d'habitation ou de leurs dépendances.

### Date limite d'établissement

L'état de l'installation intérieure gaz doit être annexé à l'avant contrat et à l'acte authentique de vente d'un logement comportant une installation intérieure gaz.

### Durée de validité

L'état de l'installation intérieure gaz a une durée de validité de trois ans.

### Sanctions

En cas de vente d'un bien immobilier à usage d'habitation comportant une installation intérieure gaz, la clause d'exonération de garantie pour vice caché prévue à l'article 1643 du code civil ne peut être stipulée que si un diagnostic



## DIAGNOSTICS TRANSACTION

de cette installation est annexé au compromis. En l'absence de diagnostic, et en cas d'incident lié à un défaut inhérent à l'installation, la responsabilité du vendeur pourra donc être invoquée et éventuellement aggravée (responsabilité pénale pour mise en danger de la santé d'autrui).

### Dispositions relatives aux opérateurs

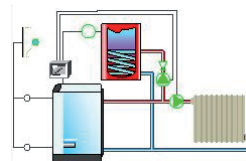
Seuls les diagnostiqueurs dont les compétences ont été certifiées par un organisme accrédité par le COFRAC peuvent réaliser l'état de l'installation intérieure gaz. En outre, les diagnostiqueurs devront répondre à leur obligation d'indépendance et d'impartialité et avoir souscrit une assurance pour cette activité.

Les diagnostiqueurs AGENDA joignent au dossier de diagnostic technique l'attestation de certification, respectent leur obligation d'indépendance, et sont assurés au titre de leur responsabilité civile professionnelle à hauteur de 3 000 000 d'euros.

### Obligations du donneur d'ordre

Le donneur d'ordre doit s'assurer qu'au moment du diagnostic :

- Tous les locaux et leurs dépendances concernés seront accessibles ;
- L'installation sera alimentée en gaz ;
- Les appareils d'utilisation seront en service.



### Anomalies constatées

Les anomalies constatées seront classées en fonction de leur caractère de gravité. Si l'état de l'installation présente une anomalie particulièrement grave, le diagnostiqueur pourra être dans l'obligation de condamner tout ou partie de l'installation jusqu'à suppression du défaut constituant la source du danger.

### Dossier de Diagnostic Technique (DDT)

L'état de l'installation intérieure gaz fait partie intégrante du DDT institué par l'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation. Un logiciel AGENDA et des "PC tablet" utilisés sur le terrain garantissent la réactivité ainsi que l'élaboration de rapports conformes à la réglementation, précis et détaillés (croquis de repérage, cartographie, photos ...)



### Garantie après diagnostic

Le diagnostiqueur AGENDA reste à la disposition du vendeur et de l'acquéreur pour la bonne compréhension de leur dossier de diagnostic technique.

### Internet

Retrouvez la réglementation applicable de votre région ou votre ville en saisissant simplement votre code postal sur le site : [www.agendaexpertises.fr](http://www.agendaexpertises.fr)

